

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 1- Occupation des locaux loués

Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. La location est consentie pour un séjour qui commence et qui se termine les jours dates et heures indiqués au contrat. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire s'interdit d'introduire des matières dangereuses pour la sécurité du meublé.

### 2- Nombre de locataires.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de percevoir une majoration.

### 3- Animaux.

Seuls les animaux familiers sont tolérés, tenus en laisse et vaccinés. Un chenil est à votre disposition sur la propriété. Le client devra être en mesure de présenter les certificats de vaccinations.

### 4- Règlement du solde.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes, correspondant à une partie du prix global de la location, ce versement peut varier selon la durée du séjour. L'engagement devient donc définitif dès versement des arrhes et confirmation de votre demande par l'envoi d'un exemplaire du contrat signé. L'intégralité du prix de la location et des éventuelles prestations complémentaires est exigible au début du séjour. Le dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans le contrat sera versé à l'entrée dans les lieux. Il sera remboursé le jour de départ, déduction faite du coût d'une éventuelle remise en état des lieux.

### 5- Prix

Les prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement charges comprises (eau, électricité, chauffage, parking privé) à l'exemption des prestations annexes. ( taxe de séjour, frais de nettoyage .. ) Ils sont établis en euros.

### 6- Annulation.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date du début de la location.

Les arrhes seront restituées seulement si le meublé peut être reloué pour le même prix et à la même période, diminuées du montant des frais de gestion.

Dans les 24h. qui suivent la date d'arrivée prévue, si le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui dispose de son meublé.

Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **7- Inventaire état des lieux**

A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire. Toute réclamation, concernant l'inventaire et la propreté du meublé, devra être faite dans les 24h.après la date de remise des clefs. L'appartement loué contient le mobilier conformément au descriptif du meublé. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

#### **8- Assurance.**

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.

#### **9- Litige**

Tout litige sur l'exécution des présentes sera du ressort du tribunal d' ANNECY HAUTE SAVOIE.